

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2022 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt quatre mars, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 18/03/2022

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT – Nicolas LARROCHE – Karine LEROY - Guillaume PELEMAN

Absents excusés et représentés : 2

Véronique COMMÈRE *pouvoir à Guillaume PELEMAN,*
Hadj-Larbi BOUTALEB *pouvoir à Michèle HERREBOUDT*

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 10/02/2022 ;
- 2) Vote Compte Administratif et Compte de Gestion 2021 (Commune, eau, lotissement) ;
- 3) Vote des taxes d'imposition 2022 ;
- 4) Vote Budget Primitif 2022 (Commune, eau, lotissement) ;
- 5) Délibération modifiant convention adhésion et charte de fonctionnement service Autorisations Droit Urbanisme CCPN ;
- 6) Délibération adhésion commune Crisolles au SENN ;
- 7) Délibération autorisation signature devis achat tondeuse autoportée ;
- 8) Délibération autorisation signature devis réparation VMC ;
- 9) Délibération autorisation signature convention destruction nids d'hyménoptères
- 10) Délibération choix option capital décès assurance agents AXA ;
- 11) Vote des subventions 2022 aux associations
- 12) Point sur les assesseurs pour élections Présidentielle et législatives 2022.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Michèle HERREBOUDT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10/02/2022 :

Le compte rendu de la réunion du 16/12/2021 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT 2a : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Michèle HERREBOUDT, doyenne d'âge, approuve à l'unanimité (10 voix pour) le Compte Administratif commune 2021 dressé par Monsieur Claude PELEMAN, Maire, qui arrête les résultats définitifs ci-après :

➤ Fonctionnement :	469 481.30 €
➤ Investissement :	<u>+ 351 118.60 €</u>
➤ Excédent Total :	<u>+ 820 599.90 €</u>

POINT 2b : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE
Dressé par Mr Eric IMBERT, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude PELEMAN, après s'être fait présenter le Compte de Gestion commune 2021.

Déclare à l'unanimité (11 voix pour), que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

POINT 2c : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Michèle HERREBOUDT, doyenne d'âge, approuve à l'unanimité (10 voix pour) le Compte Administratif eau 2021 dressé par Monsieur Claude PELEMAN, Maire, qui arrête les résultats définitifs ci-après :

➤ Fonctionnement :	9 127.69 €
➤ Investissement :	<u>+ 30 978.00 €</u>
➤ Excédent Total :	<u>+ 40 105.69 €</u>

POINT 2d : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAU
Dressé par Mr Eric IMBERT, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude PELEMAN, après s'être fait présenter le Compte de Gestion eau 2021.

Déclare à l'unanimité (11 voix pour), que le compte de gestion eau dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

POINT 2e : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Michèle HERREBOUDT, doyenne d'âge, approuve à l'unanimité (10 voix pour) le Compte Administratif lotissement 2021 dressé par Monsieur Claude PELEMAN, Maire, qui arrête les résultats définitifs ci-après :

➤ Fonctionnement :	- 84 171.45 €
➤ Investissement :	<u>- 278 942.43 €</u>
➤ Déficit Total :	<u>- 363 113.88 €</u>

POINT 2f : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT
Dressé par Mr Eric IMBERT, Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude PELEMAN, après s'être fait présenter le Compte de Gestion lotissement 2021.

Déclare à l'unanimité (11 voix pour), que le compte de gestion lotissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve

POINT 3 : VOTE DES TAXES LOCALES 2022 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis l'année 2021, la commune ne reçoit plus de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et que cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti (TFB), et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de la taxe foncière bâti, afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou de surcompensation.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de voter les taxes d'imposition ci-après, pour l'année 2022, figurant sur l'état n° 1259 établi par les Services Fiscaux :

Taxe Foncier Bâti : 35.61 %
Taxe Foncier Non Bâti : 41,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (11 voix pour) de voter les taux indiqués ci-dessus.

POINT 4a : BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE :

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, approuvent à l'unanimité (11 voix pour) le Budget Primitif commune 2022 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	590 051.00 €
RECETTES	304 530.80 €
EXCEDENT REPORTE N-1	469 481.80 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	374 030.00 €
RESTES A REALISER	36 000.00 €
RECETTES	58 912.00 €
EXEDENT REPORTE N-1	351 118.00 €

POINT 4b : BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU :

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, approuvent à l'unanimité (11 voix pour) le Budget Primitif eau 2022 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	19 052.00 €
RECETTES	9 925.00 €
EXCEDENT REPORTE N-1	9 127.00 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	43 733.00 €
RECETTES	12 755.00 €
EXEDENT REPORTE N-1	30 978.00 €

POINT 4c : BUDGET PRIMITIF 2022 - LOTISSEMENT :

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, approuvent à l'unanimité (11 voix pour) le Budget Primitif Lotissement 2022 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	320 007.84 €
RECETTES	404 179.29 €
DEFICIT REPORTE N-1	- 84 171.45 €

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS BP 2022
DEPENSES	31 416.41 €
RECETTES	310 358.84 €
DEFICIT REPORTE N-1	278 942.43 €

POINT 5 : DELIBERATION POUR MODIFICATION DE LA CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LES COMMUNES ADHERENTES :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2012 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et en fixant les modalités d'adhésion à travers une convention et une charte ;

Considérant qu'en 2012, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes-membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé le service commun ADS de la CCPN de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

Considérant que la convention modifiée fixe sa durée de validité à 3 ans et reconduite tacitement d'année en année, à compter du 1er janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) décide d'adopter les modifications de la convention d'adhésion au service Autorisation du Droit des Sols et de la charte, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents annexes.

POINT 6 : DELIBERATION ADHESION COMMUNE DE CRISOLLES AU SYNDICAT D'EPURATION DU NORS NOYONNAIS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande émise par la Commune de CRISOLLES, d'adhérer au Syndicat d'Épuration du Nord Noyonnais.

Suite à la délibération du Conseil Syndical du SENN votée le 15 février 2022, il faut désormais que chaque commune membre du syndicat se prononce.

Monsieur le Maire explique le projet des travaux lié à l'adhésion de Crisolles :

- ✓ raccordement de la commune de Crisolles à la STEP de Noyon via le réseau du SENN,
- ✓ création d'un réseau gravitaire de 1200ml,
- ✓ création d'un poste de refoulement,
- ✓ création d'un réseau de refoulement de 700m, du poste de refoulement au village de Bussy déjà raccordé à la STEP de Noyon, via le réseau intercommunal du SENN.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune en intégrant le SENN, verse la globalité de la participation communale qui a été réglée depuis 2001.

Pour la commune de Crisolles, le versement serait de la moitié de la participation due sous réserve que l'AESN verse une aide financière de 60% pour les travaux d'assainissement de Crisolles au lieu de 40% comme elle s'y est engagée si le SENN accepte la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) valide l'adhésion de la commune de CRISOLLES au SENN comme détaillé ci-dessus.

POINT 7 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la tondeuse autoportée actuelle montre des signes d'usure et tombe en panne régulièrement,

Monsieur le Maire propose au conseil de la remplacer par une nouvelle tondeuse,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des devis relatifs à cet investissement, ont été demandés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois devis suivants :

- ✓ Devis 1 proposé par l'entreprise SOC NOUVELLE DUMONT SARL de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour un montant de 4 930.00 € HT soit 5 916.00 € TTC ;
- ✓ Devis 2 proposé par l'entreprise SOC NOUVELLE DUMONT SARL de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour un montant de 4 650.00 € HT soit 5 580.00 € TTC et

- ✓ Devis 3 proposé par l'entreprise YES MOTOCULTURE de Noyon (Oise) pour un montant de 4 332.50 € HT soit 5 199.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le second devis de l'entreprise SOC NOUVELLE DUMONT SARL de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour un montant de 4 650.00 € HT soit 5 580.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et consulté les devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) valide le devis 2 de l'entreprise SOC NOUVELLE DUMONT SARL de Crèvecœur-le-Grand (Oise) d'un montant de 4 650.00 € HT soit 5 580.00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOC NOUVELLE DUMONT SARL de Crèvecœur-le-Grand (Oise).

POINT 8 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A LA REPARATION DE LA VMC SITUEE DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la VMC située dans le bâtiment de la mairie, présente une usure de ses roulements qui rend son utilisation impossible,

Monsieur le Maire propose au conseil de remplacer les roulements détériorés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des devis relatifs à cette réparation ont été demandés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux devis suivants :

- ✓ un proposé par l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) d'un montant de 1 128.60 € HT soit 1 354.32 € TTC,
- ✓ un proposé par l'entreprise QUIETALIS de Holnon (Aisne) pour un montant de 2 079.56 € HT soit 2 495.47 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le devis de l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) d'un montant de 1 128.60 € HT soit 1 354.32 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et consulté les deux devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) valide le devis de l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise) d'un montant de 1 128.60 € HT soit 1 354.32 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLLET de GUISCARD (Oise).

POINT 9 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DE NIDS D'HYMENOPTERES POUR LA SAISON 2022 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que le SDIS, dans le cadre de ses missions, n'assure plus celle de la destruction de nids d'hyménoptères, sauf en cas de danger immédiat pour la population ou lorsque le danger est localisé dans un bâtiment public.

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée, que L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Monsieur le Maire indique que jusqu'à ce jour, le choix des intervenants revenait aux requérants qui étaient invités à rechercher des sociétés privées susceptibles de réaliser cette prestation, et que chaque intervention était prise en charge financièrement par la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'améliorer ce service rendu à la population, en proposant une seule société spécialisée dans la destruction des nids d'hyménoptères.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la prestation de l'entreprise ALERTE ACTIONS GUEPES de Chevincourt, - 308, rue de la Cense, représentée par Monsieur Thierry Dessaint, en signant une nouvelle convention pour l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que le tarif des prestations pour la saison 2022 est fixé à 100.00 euros TTC par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes) (intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00) avec plusieurs passages en cas de nécessité et une seule intervention facturée, et collaboration avec des apiculteurs locaux pour récupération des essaims d'abeilles.

Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée, que la commune prenne en charge, la totalité du montant de chaque prestation effectuée par l'Entreprise Alerte actions guêpes, pour la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise Alerte actions guêpes, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) décide de renouveler la prestation de l'entreprise Alerte actions guêpes située à Chevincourt - 308, rue de la Cense, représentée par Monsieur Thierry Dessaint pour l'année 2022, valide le prix de la prestation à 100.00 euros TTC pour 2022, par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes) (intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00) avec plusieurs passages si nécessaire mais une seule intervention facturée, décide de prendre en charge la totalité du montant des prestations effectuées par l'Entreprise Alerte actions guêpes, relatives à la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry, décide que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise Alerte actions guêpes, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la destruction de nids d'hyménoptères avec l'entreprise Alerte actions guêpes, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2022 de la commune.

POINT 10 : DELIBERATION COTISATION CAPITAL DECES AGENTS STAGIAIRES/ TITULAIRES DE LA COMMUNE :

Le Maire rappelle aux conseillers que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer à leur personnel, le paiement d'une aide financière en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès, en précisant qu'il est prévu pour le décès d'agents stagiaires/titulaires, le versement d'un capital à leurs ayants droits.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, que dans ce cadre la commune cotise auprès de l'assurance AXA (SOFAXIS).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application d'évolutions législatives et réglementaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2021, AXA (SOFAXIS) propose une modification du contrat initial.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier qui indique à l'assemblée, qu'actuellement le montant forfaitaire du capital décès est de 13 900.00 € pour un agent.

Monsieur Dujour ajoute qu'en application des évolutions législatives, le montant du capital décès pourra :

- soit être égal au montant forfaitaire de 13 900.00 € par agent, comme actuellement,
- soit être égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité de l'agent stagiaire/titulaire.

Monsieur Dujour précise aux membres, qu'il a comparé les deux alternatives de capital décès et qu'il en ressort que les évolutions législatives et réglementaires seront favorables aux ayants droits d'agents décédés, en proposant la deuxième option, permettant une indemnisation bien supérieure aux 13 900.00 € actuels.

Monsieur Dujour termine son propos en soulignant à l'assemblée, que cette nouvelle garantie augmentera le taux actuel de la cotisation de 5.70 % à 5.81 %, soit une hausse de 0.11 %.

Monsieur le Maire, après les explications de Monsieur Dujour, propose au conseil, de garantir un capital décès aux ayants droits des agents stagiaires/titulaires de la commune, en choisissant la proposition d'assurance au taux de cotisation de 5.81 %.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) accepte la proposition de la compagnie AXA (SOFAXIS) relative au nouveau contrat d'assurance, valide l'augmentation du taux de cotisation de 0.11 %, afin de garantir aux ayants droits d'agents stagiaires/titulaires décédés, un capital décès supérieur aux 13 900.00 € actuels, autorise Monsieur le Président à signer le contrat AXA (SOFAXIS) avec le taux de cotisation de 5.81%.

POINT 11 : DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 :

S'agissant des associations ayant leur siège social à Genvry,

Monsieur le Maire explique que des subventions seront allouées exclusivement aux associations qui ont présenté un bilan financier de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les associations qui présentent un résultat excédentaire supérieur aux besoins de fonctionnement constatés pour une année, ne recevront pas de nouvelle subvention pour 2022.

Suite à ces précisions, Monsieur le Maire présente ci-après, les différentes associations éligibles à la subvention et les montants des subventions proposés au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (11 voix pour) les subventions indiquées ci-après, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

TABLEAU SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2022 (BUDGET PRIMITIF)	
NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022
BILLARD CLUB GENVRY	600.00 €
CLUB CARTONNAGE GENVRY	150.00 €
CLUB DU 3EME AGE	300.00 €
ASSOCIATION CHASSEURS DE GENVRY	150.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €
AFM TELETHON	150.00 €
ASSOCIATION CROIX ROUGE DE NOYON	150.00 €
ASSOCIATION PARALYSES DE France	150.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €
ASSOCIATION "LE FIL D'ARIANE" LES AVEUGLES EN PICARDIE	150.00 €
ASDAPA PERSONNES AGEES	150.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	150.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00€
LIGUE FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150.00 €
ASSOCIATION LIB 44	150.00 €
SAUVETEURS DE L'OISE	100.00 €
VIE LIBRE - VICTIMES DE LA MALADIE ALCOOLIQUE	50.00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100.00 €
ECOLE BUSSY (Voyage scolaire)	160.00 €
TOTAL	3 410.00 €

POINT N°12 : POINT ASSESSEURS QUI PARTICIPERONT AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de la tenue des bureaux de vote des élections présidentielle et législatives prévoit la présence d'équipes de 4 personnes par créneaux horaires toujours composées d'un président, d'un secrétaire et deux assesseurs.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui indiquer les coordonnées d'électeurs susceptibles de figurer au bureau de vote, afin de compléter la liste des électeurs volontaires, de manière à respecter le nombre de 16 intervenants nécessaires pour chaque scrutin.

QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION BANCS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a commandé des planches à l'entreprise Dubois de Genvry de manière à rénover les bancs communaux.

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Dubois de Genvry (Oise) qu'il a signé d'un montant de 689.65 € HT soit 827.58 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

ACHAT TABLES POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier.

Monsieur Dujour explique aux conseillers que la directrice de l'école communale sollicite le conseil municipal pour l'achat d'une vingtaine de tables d'école individuelles de manière à remplacer les tables actuelles doubles places, ce qui permettra de moduler l'organisation de la salle de classe des élèves de moyenne section et de CP.

Monsieur Dujour présente les devis ci-après au conseil pour l'achat de 20 tables :

- Société Manutan de Gonesse (Val d'Oise) pour un montant de 1 901.70 € HT soit 2 282.04 € TTC
- Société Kidéa de Verrières-en-Anjou (Maine-et-Loire) pour un montant de 1 713.00 € HT soit 2 055.60 € TTC
- Société Techni-Contact de Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine) pour un montant de 1 564.81 € HT soit 1 877.77 € TTC
- Société Ediburo de Boulogne sur Mer (Pas-de-Calais) pour un montant de 2 005.20 € HT soit 2 406.24 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la société Kidéa de Verrières-en-Anjou (Maine-et-Loire) pour un montant de 1 713.00 € HT soit 2 055.60 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

TRAITEMENT FONDS D'ARCHIVES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les archives de la commune doivent être conservées pour être consultées pour des besoins administratifs, juridiques ou des recherches historiques.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il est nécessaire qu'elles soient bien identifiées et qu'elles soient classées, en étant regroupées par thème (état civil, élections, bâtiments et biens communaux, voirie...) et que ce travail mérite d'être fait régulièrement afin de ne pas accumuler un arriéré trop important.

Monsieur le Maire ajoute que l'archivage permet également de se plier aux exigences légales en matière de tri, de conservation et de communication des documents et que cette obligation répond à un contrôle scientifique et technique cadré, qui doit être effectué par un service compétent selon un cahier des charges strict.

Monsieur le Maire indique au conseil que le centre de gestion de l'Oise propose un service d'archives pour les communes du département et qu'il a sollicité la venue de l'archiviste de cette instance, afin d'obtenir un devis relatif à ce travail de mise à jour.

Monsieur le Maire soumet aux membres les deux propositions de devis ci-après :

- Proposition n°1 : Traitement de l'ensemble des archives communales par l'archiviste du centre de gestion de l'Oise sur 24 jours de travail (168 heures) pour un coût définitif de 6 720.00 € TTC
- Proposition n°2 : Traitement des archives par l'archiviste du centre de gestion de l'Oise avec formation d'un agent communal pour un coût de 7 280.00 € TTC

Monsieur le Maire indique au conseil que le centre de gestion de l'Oise propose, de manière à réduire le coût global de cette mission, de la lisser sur plusieurs années et exercices budgétaires, dans le cadre d'une convention de longue durée, qui serait décomposée en élimination, classement et tri, ou à raison de quelques jours mensuels ou alors par un traitement qui serait opéré par thématique, et que dans ce cas un nouveau devis nous serait proposé.

Monsieur le Maire termine son propos auprès des conseillers en indiquant que dans ce cadre, il demandera un nouveau devis au centre de gestion de l'Oise de manière à lisser cette mission sur plusieurs années civiles et budgétaires.

EPICERIE SOCIALE « LE RELAIS » :

Monsieur le Maire rappelle que l'épicerie sociale « Le Relais » localisée à Noyon, vient en aide aux citoyens rencontrant de graves difficultés financières et que cette association est financée en partie par l'état, le conseil départemental ainsi que par les communes environnantes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le montant de la participation communale de 2022 est maintenue à 1.60 € par habitant soit 638.40 € TTC pour la commune.

COURRIER DE MADAME BUREAU-BONNARD DEPUTÉE DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION DE L'OISE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de Madame Bureau-Bonnard signifiant sa demande auprès de la Préfète de l'Oise afin que notre dossier de demande de DETR, relatif à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, soit traité avec bienveillance.

BRIS DE VITRES DANS L'ENTREE DE L'ECOLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire relate aux membres du conseil qu'une vitre située à l'entrée droite de l'école communale, a été brisée lors d'un chahut entre élèves.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une vitre située à gauche de la même entrée est également fêlée.

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil qu'il a demandé des devis pour remplacer ces deux vitres.

Monsieur le Maire présente un premier devis proposé par l'entreprise Normand située à Noyon (Oise) pour la réparation des deux vitres d'un montant global de 1 155.84 € HT soit 1 387.01 € TTC, et un second devis proposé par l'entreprise Normand située à Noyon (Oise) pour la réparation d'une vitre, d'un montant de 557.92 € soit 693.50 € TTC, permettant ainsi de solliciter l'assurance des parents des élèves concernés.

Monsieur le Maire termine son propos en précisant à l'assemblée qu'il a signé le devis proposé par l'entreprise Normand située à Noyon (Oise) pour la réparation des deux vitres d'un montant global de 1 155.84 € HT soit 1 387.01 € TTC.

Le conseil municipal prend acte.

OPERATION AMENAGEMENT FONCIER CANAL SEINE-NORD-EUROPE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) liée au canal Seine-Nord Europe et à la déviation ouest de NOYON, le Conseil départemental de l'Oise a lancé une étude d'impact sur l'ensemble des communes du périmètre.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude INGETEC localisé à ROUEN à qui a été confié cette étude, procédera à une campagne de terrain du 21 mars à fin mai 2022, pour définir le fonctionnement hydraulique et recenser les haies sur les communes de la Plaine du Noyonnais concernées par l'AFAF.

PLAN D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'un plan d'aménagements d'hydraulique douce qui devrait diminuer les dysfonctionnements, les dégâts matériels, notamment sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux, est engagé par la commune qui est sujette à des problèmes récurrents liés au ruissellement et à l'érosion de versants en amont du territoire communal.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'une étude semblable, visant à corriger le même type de problèmes relatifs aux ruissellement et à l'érosion, est en cours sur l'ensemble du territoire où est implantée la communauté de communes du Pays Noyonnais.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est invité à une réunion le 5 avril prochain à la CCPN de manière à faire le point sur ces deux études menées en parallèle.

ECLAIRAGE TERRAIN JEU DE BOULES COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude relative à l'éclairage du terrain de boules, sera effectuée prochainement par l'ADTO SAO, permettant ainsi de sélectionner le candélabre idéal pour ce type de lieu.

STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Monsieur le Maire indique au conseil que la campagne de stérilisation des chats errants a débuté et qu'elle se prolongera jusqu'au mois de mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 05 mai 2022 à 20 h 00.

Genvry, le 24/03/2022

Le Maire,
Claude PELEMAN

